|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)****22ème réunion, Genève, 9-12 mai 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document TDAG17-22/41-F** |
|  | **12 avril 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Réunion préparatoire régionale en vue de la CMDT-17 pour les Amériques (RPM-AMS) |
| RÉSULTATS DE LA RPM-AMS |
|  |
| **Résumé:**Le présent document contient l’ensemble des résultats convenus à la RPM-AMS tenue à Asunción (Paraguay) du 22 au 24 février 2017, tels qu’ils figurent dans le rapport de la Présidente (Document [RPM-AMS17/41](https://www.itu.int/md/D14-RPMAMS-C-0041/)), à savoir:– L’avant-projet révisé de Déclaration de la CMDT-17, et– Les projets de nouvelles initiatives régionales.**Suite à donner:**Le GCDT est invité à prendre note du présent document.**Références:**[RPM-AMS17/41](https://www.itu.int/md/D14-RPMAMS-C-0041/) |

**MOD** RPM-AMS/41/1

avant-Projet de Déclaration de la CMDT-17

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017), qui s'est tenue à Buenos Aires, Argentine, sur le thème "les TIC au service des objectifs de développement durable" (ICT④SDGs),

reconnaissant

*a)* que les télécommunications/TIC sont un catalyseur essentiel du développement social, environnemental, culturel et économique et permettent en conséquence d'accélérer la mise en œuvre dans les meilleurs délais des grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et de contribuer aux efforts en vue de la réalisation des Objectifs et des cibles de développement durable qui sont énoncés dans le document "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*b)* que l'UIT-D devrait adapter et renforcer les relations existant entre les grandes orientations du SMSI et les Objectifs et cibles de développement durable à travers les initiatives régionales et le Plan d'action, et en contribuant au Plan stratégique de l'UIT, afin de soutenir l'évolution à l'échelle mondiale;

*c)* que les évolutions technologiques et les possibilités nouvelles et innovantes qu'offrent les télécommunications/TIC devraient être accompagnées de prises de décisions et de mesures ambitieuses visant la réduction de la pauvreté et des inégalités et encourageant la protection de la planète, tous ces domaines étant d'une importance majeure pour le progrès de l'humanité;

*d)* que les télécommunications/TIC jouent aussi un rôle crucial dans divers domaines, comme la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, la finance, le commerce, la réduction de la pauvreté, la réduction des risques de catastrophe et la gestion des catastrophes, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets;

*e)* qu'un accès à des infrastructures, applications et services de télécommunications/TIC modernes, sûrs et financièrement abordables offre la possibilité de stimuler la productivité et l'efficacité, d'améliorer la vie quotidienne des habitants de la planète et de faire en sorte qu'un développement durable dans le monde entier devienne une réalité, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition;

*f)* que des programmes pilotes à large échelle portant sur la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC obtenues par la mise en œuvre de programmes, politiques et décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux et la concurrence, renforcer la fiabilité, encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale;

*g)* que les applications des télécommunications/TIC fournissent des services innovants et qui profitent aux personnes, aux communautés et aux sociétés dans leur ensemble mais qu'elles peuvent aussi rendre difficile l'instauration de la confiance dans la mise à disposition, la fiabilité et la sécurité dans l'utilisation des systèmes de télécommunications/TIC;

*h)* que les technologies d'accès large bande ainsi que les services et applications des TIC rendus possibles par le large bande offrent de meilleures possibilités d'interaction entre les peuples, de partage des connaissances et des compétences spécialisées, de transformation de la vie quotidienne des habitants de la planète et de contribution au développement inclusif et durable dans le monde;

*i)* que, malgré tous les progrès accomplis ces dernières années, les fractures numériques subsistent, et sont aggravées par les disparités en matière d'accès, d'utilisation et de compétences entre les pays et à l'intérieur des pays, en particulier entre les zones urbaines, les zones rurales et les zones mal desservies, ainsi que sur le plan de l'existence de télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes âgées, les peuples autochtones et les personnes handicapées ayant des besoins particuliers;

*j)* que l'UIT est déterminée à améliorer la vie quotidienne de tous et à rendre le monde meilleur grâce aux télécommunications et aux TIC;

*k)* que la mise en place d'infrastructures de télécommunications/TIC en milieu rural et dans des zones isolées et mal desservies, ainsi que le fait de garantir la disponibilité de TIC financièrement abordables et accessibles, constituent des priorités, et appellent à la mise en place de solutions efficaces, innovantes, abordables financièrement et durables,

déclare en conséquence

1 que des télécommunications/TIC largement accessibles et financièrement abordables, facilitent considérablement la réalisation des grandes orientations du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 que est essentielle pour permettre le déploiement de l'infrastructure et pour stimuler la pénétration de services TIC de grande capacité et d'excellente qualité, et qu'il conviendrait de tirer profit de technologies nouvelles et émergentes afin de soutenir les efforts entrepris à l'échelle mondiale en vue de développer plus avant la société de l'information;

3 queles décideurs et les régulateurs devraient continuer de promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, y compris à l'Internet, par la mise en place d'un environnement politique, juridique et réglementaire équitable, transparent, stable, prévisible et non discriminatoire, y compris de régimes de conformité et d'interopérabilité communs propres à favoriser la poursuite de l'innovation sur le plan des technologies et des services, sur la base de normes, de programmes, d'environnements et d'applications ouvertes, ainsi que sur la base de dispositions facilitant l'exploitation des capacités de réseaux et l'utilisation efficace des fréquences, tout en encourageant l'investissement à l'échelle nationale, régionale et internationale;

4 'que l'innovation et l'évolution dans l'utilisation des télécommunications/TIC jouent, ou ont les moyens de jouer un rôle essentiel dans l'essor de l'économie numérique, dans la mesure où elles suscitent des transformations aux niveaux des personnes, des sociétés et des économies partout dans le monde;

5 que les compétences de base dans le domaine du numérique et des TIC et les capacités humaines et institutionnelles pour le développement, l'appropriation et l'utilisation des réseaux, applications et services de télécommunications/TIC doivent être renforcées pour permettre à chacun de contribuer à enrichir les idées, le savoir et d'apporter sa pierre au développement durable;

6 que les télécommunications/TIC peuvent contribuer à la création de possibilités importantes dans les domaines de l'éducation et de la formation à tous les niveaux de la vie des individus, y compris pour les personnes handicapées et ayant des besoins particuliers, et que pour parvenir à la mise en place de ces possibilités, il est nécessaire d'adopter immédiatement des mesures durables et spécifiques visant à assurer une éducation inclusive, égalitaire et de qualité;

7 que le Rapport "Mesurer la société de l'information" et l'élaboration d'indicateurs ou de statistiques appropriés et comparables sont importants tant pour les Etats Membres que pour le secteur privé, ainsi que pour d'autres secteurs pertinents, afin de cerner les marges de progrès et d'évolution, ainsi que toute fracture numérique restante;

8 qu'une société de l'information véritablement inclusive devrait avoir à cœur de stimuler le progrès social et économique, en mettant l'accent sur les besoins des personnes handicapées ayant des besoins spécifiques, ainsi que de groupes vulnérables et marginalisés, et devrait rechercher des mécanismes permettant la création de nouvelles formes de liens sociaux et de relations dans le domaine de l'éducation dans lesquels les stéréotypes sur les hommes et les femmes sont remplacés par une nouvelle perspective où chacun, indépendamment des critères de sexe, d'âge, d'origine ethnique ou encore de religion notamment, est reconnu comme un agent essentiel du développement durable;

9 qu'une société de l'information inclusive devrait offrir des possibilités aux femmes et aux jeunes filles, en vue d'assurer une approche mondiale de la question de l'égalité entre les hommes et les femmes;

10 qu'il convient de tirer pleinement parti des possibilités offertes par les télécommunications/TIC, l'objectif étant d'assurer un accès équitable aux télécommunications/TIC et aux innovations qui favorisent le développement socio‑économique durable, la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, l'esprit d'entreprise, l'inclusion numérique et l'autonomisation de tous, notamment des femmes, des jeunes, des enfants, des personnes âgées, des peuples autochtones et des personnes handicapées;

11 que la société de l'information devrait reposer sur une approche multi-parties prenantes dans laquelle la croissance et l'évolution des télécommunications/TIC permettent d'assurer une certaine prévisibilité des investissements et de tirer profit de la durabilité via l'innovation, la compétitivité et l'intégration, en reconnaissant des principes essentiels à la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI et des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030;

12 que l'établissement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC constitue une priorité nécessitant de renforcer la coopération et la coordination internationales entre les gouvernements, les organisations compétentes, les entreprises du secteur privé et d'autres parties prenantes, en vue de renforcer les capacités et de partager des bonnes pratiques;

13 qu'une collaboration entre innovateurs de pays développés et de pays en développement, ainsi qu'entre pays en développement, doit être encouragée puisqu'elle ouvre la voie à une coopération technique, à des transferts de technologie et de connaissances, ainsi qu'à des activités de recherche communes;

14 que la promotion de l'investissement pour la mise en place d'infrastructures, de services et d'applications large bande contribue à la croissance économique durable et intégrée des populations, et que, dans cette mesure, le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT doit être un acteur majeur dans la création d'alliances et d'espaces de coopération entre des États Membres, des acteurs du secteur privé, des agences de financement internationales et d'autres parties prenantes;

15 qu'il est possible de renforcer encore les modèles publics et privés, ainsi que les modèles de partenariats public‑privé afin de rechercher et d'appliquer des solutions technologiques et des mécanismes de financement novateurs en faveur d'un développement inclusif et durable;

16 que l'innovation devrait être intégrée dans les politiques, initiatives et programmes nationaux pour promouvoir un développement et une croissance économique durables dans le cadre de partenariats multipartites entre pays en développement, d'une part, et entre pays développés et pays en développement, d'autre part, afin de faciliter le transfert volontaire de connaissances et de technologies rationnelles sur le plan écologique dans des conditions favorables et selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

17 que la coopération internationale devrait être renforcée et favorisée en permanence entre les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, les Associés et établissements universitaires participant aux travaux de l'Union, et d'autres partenaires, parties prenantes et initiatives, l'objectif étant de parvenir à un développement durable grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC;

18 que les membres de l'UIT et les autres parties intéressées devraient coopérer pour mettre en œuvre les buts et les cibles à l'échelle mondiale dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication qui sont énoncés dans le programme Connect 2020;

19 que les régions ont défini leurs priorités particulières dans le cadre d'un ensemble d'Initiatives régionales qui figurent dans le Plan d'action de Buenos Aires adopté par la présente Conférence, et que l'UIT‑D doit accorder un rang de priorité élevé à la mise en œuvre de ces initiatives.

En conséquence, nous, délégués à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17), nous déclarons déterminés à accélérer l'expansion et l'utilisation des infrastructures, services et applications de télécommunications/TIC, pour mettre en œuvre les grandes orientations du SMSI et atteindre dans les meilleurs délais les objectifs et les cibles de développement durable énoncés dans le document intitulé "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030".

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17) appelle les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés de l'UIT, les établissements universitaires participant à ses travaux ainsi que tous les autres partenaires et parties prenantes à contribuer au succès de la mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires.

**ADD** RPM-AMS/41/2

INITIATIVES RÉGIONALES DES AMÉRIQUES

# AMS 1: Communications pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe

**Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres à toutes les étapes de la réduction des risques de catastrophe, y compris l'alerte avancée, les interventions et secours en cas de catastrophe et la remise en état des réseaux de télécommunication, en particulier dans les petits Etats insulaires en développement (PEID) et dans les pays les moins avancés (PMA).

Résultats attendus

1) Déterminer les technologies adaptées à utiliser pour les communications pour la réduction des risques de catastrophe et mettre en place des études sur la faisabilité de la mise en œuvre, ainsi que sur la conformité et l'interopérabilité avec d'autres technologies et services basés sur la technologie IP pour les télécommunications d'urgence.

2) Mettre en œuvre, aux échelons national et sous-régional, de systèmes d'alerte avancée, d'intervention d'urgence et de retour à la normale, et identifier les infrastructures essentielles, en mettant particulièrement l'accent sur les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays les moins avancés (PMA), en tenant compte de l'influence des changements climatiques.

3) Aider à l'élaboration de cadres politiques, réglementaires et législatifs appropriés, ainsi que de protocoles et de procédures interinstitutions sur les communications dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et régional.

4) Organiser des réunions et des ateliers à l'échelle régionale afin de faire part d'expériences et de bonnes pratiques au sujet des télécommunications/TIC en vue de l'adoption de mesures préventives pour la réduction des risques de catastrophe et l'intervention d'urgence, de la maximisation des ressources, de la création de programmes plus innovants et efficaces, ainsi qu'en vue de la coordination d'actions dans les zones frontalières de la région Amériques.

5) Mettre temporairement à disposition des équipements pour les communications d'urgence et en vue du retour à la normale après une catastrophe dans la région Amériques au tout début d'une intervention suite à une catastrophe, dans le cadre de la coopération avec l'UIT en cas d'urgence.

# AMS 2: Gestion du spectre et passage à la radiodiffusion numérique

**Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres pour le passage à la radiodiffusion numérique, l'utilisation des fréquences du dividende numérique et la gestion du spectre.

Résultats attendus

1) Renforcer les capacités concernant la gestion du spectre et les techniques de radiodiffusion numérique, ainsi que l'utilisation du dividende numérique et de nouveaux services et applications de radiodiffusion, et fournir une assistance en ce qui concerne l'utilisation des outils destinés à aider les pays en développement à améliorer la coordination internationale des services de Terre dans les zones frontalières.

2) Fournir un appui pour l'élaboration de plans de gestion du spectre aux niveaux national et régional, notamment pour le passage à la radiodiffusion numérique et pour la promotion de politiques en faveur de l'utilisation du spectre dans des zones mal desservies.

3) Réaliser des études et élaborer des indicateurs et des lignes directrices sur des aspects de l'assignation des fréquences et de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques en vue, notamment, de faciliter l'utilisation des fréquences pour les télécommunications mobiles internationales et d'harmoniser l'utilisation du spectre parmi les pays de la région, compte tenu de la Résolution 9 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications.

4) Fournir une assistance aux pays pour favoriser l'adoption de stratégies inclusives concernant la numérisation des services de radiodiffusion, y compris la mise à disposition, à des prix abordables, de récepteurs de radiodiffusion numériques, ainsi que de stratégies de communication visant à informer et à sensibiliser les consommateurs.

5) Fournir une assistance concernant la planification, aux niveaux national et régional, de l'utilisation des fréquences libérées grâce au passage à la radiodiffusion numérique et du déploiement de nouvelles technologies pour des services de radiodiffusion.

# AMS 3: Déploiement de l'infrastructure large bande, en particulier en milieu rural et dans les zones les moins développées, et renforcement de l'accès large bande à des services et à des applications

**Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres en matière d'identification des besoins et d'élaboration de politiques, de mécanismes et d'initiatives réglementaires visant à réduire la fracture numérique en améliorant l'accès au large bande et son adoption, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

Résultats attendus

1) Fourniture d'une assistance à l'élaboration d'une analyse situationnelle sur le déploiement de l'infrastructure large bande pour les services fixe et mobile et sur l'utilisation des fréquences, qui permettra aux administrations de déterminer les besoins et les possibilités, en particulier en milieu rural et dans les zones les moins développées, en tenant compte de caractéristiques sous-régionales spécifiques.

2) Fourniture d'une assistance en vue de la mise en oeuvre ou de l'amélioration de plans nationaux de couverture large bande, notamment en apportant un soutien aux établissements d'enseignement, aux réseaux évolués, aux centres de recherche, aux coopératives et aux organisations à but non lucratif fournissant des services de télécommunications, en particulier en milieu rural et dans des zones reculées ou mal desservies, en tenant compte de mécanismes d'accès aux fréquences et aux réseaux à haut débit et en favorisant un environnement propice pour encourager l'investissement dans des réseaux.

3) Création de métriques et de méthodologies pour évaluer les conditions des services large bande, mobiliser des investissements publics et privés, des partenariats public-privé, ainsi que la participation de petits opérateurs à but non lucratif, en particulier dans des pays en développement sans littoral (PDSL) et dans des petits Etats insulaires en développement (PEID).

4) Fourniture d'une assistance pour la mise en oeuvre de plans visant à promouvoir l'accès aux TIC dans les municipalités, via le concept de villes numériques/intelligentes, et dans des établissements publics assurant des services sociaux; accroître l'accès aux TIC et leur utilisation par le public, en particulier en milieu rural ou dans des zones mal desservies, afin de faciliter l'accès à des services sociaux.

5) Regrouper et diffuser les informations, y compris à travers l'organisation de réunions et d'ateliers, concernant des normes, ainsi que la conformité et l'interopérabilité, et partager de bonnes pratiques relatives au déploiement et au fonctionnement de réseaux large bande, en particulier en milieu rural, ainsi qu'à la connectivité, en mettant l'accent sur les PMA, les PDSL et les PEID.

# AMS 4: Question de l'accessibilité, y compris économique, pour une région Amériques inclusive et durable

**Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres en vue de garantir l'accessibilité, sur le plan financier, des services de télécommunication/TIC, afin de construire une société de l'information pour tous et d'assurer l'accessibilité des télécommunications/TIC aux personnes handicapées et à d'autres personnes vulnérables.

Résultats attendus

1) Fournir une assistance pour l'élaboration de lignes directrices et de politiques publiques visant à promouvoir l'efficacité en matière de fourniture de services de télécommunication/TIC et d'accessibilité de ces services, en particulier les services mobile et d'urgence et en tenant compte, sans s'y limiter, de l'utilisation d'outils facilitant l'accessibilité des supports audiovisuels.

2) Fournir une assistance pour la mise en œuvre de recommandations visant à améliorer l'accessibilité du large bande sur le plan financier; analyser les différents facteurs et les différentes recommandations concernant des actions encourageant la création et la gestion, selon qu'il convient, de points d'échange Internet nationaux, sous-régionaux et régionaux, sous réserve des décisions nationales, et concernant les aspects réglementaires et de politique permettant la mise en œuvre d'accords et d'alliances au sujet des points d'accès Internet, en plus de recommandations visant à rendre plus disponible le transport vers des points de connexion aux réseaux à fibres optiques sous-marins internationaux, en particulier pour les PDSL et les PEID.

3) Réaliser des études portant sur les niveaux d'accessibilité économique dans les pays, avec des données ventilées par variable socioéconomique et tenant compte de populations spécifiques et vulnérables, qu'il convient d'intégrer dans les plans, les politiques, les stratégies, les actions et objectifs relatifs au large bande et visant ces groupes de population, en plus de recommandations fondées sur l'étude de politiques et d'initiatives permettant une réduction des prix des services de télécommunication/TIC, le déploiement du large bande et une utilisation efficace du spectre.

4) Recommander des politiques facilitant la mise en place d'un environnement permettant de profiter pleinement d'un accès aux télécommunications/TIC et d'une utilisation de celles-ci par tous, via la mise en œuvre de projets locaux/nationaux relatifs aux TIC visant à faire disparaître les disparités en matière d'éducation à tous les niveaux et dans la formation professionnelle, via l'élaboration de programmes pour la fourniture de services de communication et de relais pour les personnes handicapées, la création de sites web accessibles permettant la diffusion de programmes, de services et d'informations d'institutions publiques, et la mise en œuvre de services de cybergouvernement et d'autres services.

5) Elaborer des recommandations concernant des actions favorisant la coopération et l'échange d'informations sur tous les sujets relatifs aux politiques publiques et réglementaires visant à améliorer l'accessibilité des services de télécommunication et du large bande sur le plan financier.

# AMS 5: Développement de l'économie numérique, des villes et des communautés intelligentes, ainsi que de l'Internet des objets, et promotion de l'innovation

**Objectif**: Fournir une assistance aux Etats Membres dans l'élaboration de politiques à l'échelle nationale et régionale afin de dynamiser l'économie numérique, les villes et communautés intelligentes et l'Internet des objets.

Résultats attendus

1) Fournir une assistance aux Etats Membres dans l'élaboration de politiques dans le domaine des TIC afin de promouvoir l'essor de l'économie numérique dans la région et d'exploiter de nouvelles technologies pour stimuler l'élaboration et la promotion de solutions appropriées.

2) Organiser des réunions et des ateliers sur les incidences de l'économie numérique dans la région, en collaboration avec d'autres organisations pertinentes.

3) Elaborer des recommandations visant à favoriser la création de centres d'innovation, y compris dans le domaine de l'éducation, ainsi que de projets contribuant au secteur des TIC, en mettant l'accent sur les start-ups, les petites et moyennes entreprises et les jeunes entrepreneurs, en se concentrant plus particulièrement sur les femmes, notamment.

4) Définir des partenaires ou des alliances visant à renforcer l'innovation fondée sur les TIC, ainsi que le financement de projets et d'initiatives ayant pour objectif l'essor de l'économie numérique, des villes et communautés intelligentes, ainsi que de l'Internet des objets, en mettant en place des coalitions et des alliances multi-parties prenantes donnant priorité à de jeunes entrepreneurs.

5) Promouvoir des stratégies et diffuser des bonnes pratiques concernant la gestion appropriée des déchets d'équipements électriques et électroniques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_